

THONON agglomération

N° CC000280

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – Année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° CC000278 en date du 18 décembre 2018 relative au rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU la délibération n° CC000279 en date du 18 décembre 2018 relative au rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019,

VU l'avis des Bureaux Communautaires des 04 et 11 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2019.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le

21 DEC. 2018

Télétransmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2018

Notifié ou publié, le

21 DEC. 2018

Le Président



THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2018 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 55
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 64

Date de convocation du Conseil : 11/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale

53 Rue Crêt-Baron

74200 ALLINGES sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT

BRENTONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEUX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 265), M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 280), M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 265), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 280), Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est arrivée à la délibération 262)

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUR

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH donne pouvoir à M. Jean-Luc BIDAL

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean DORCIER

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Rapport d'orientations budgétaires

Présenté au Conseil communautaire du 18 décembre 2018.



Sommaire du rapport

PREAMBULE	4
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	4
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019	4
PLANNING BUDGETAIRE 2019	4
PROJET DE LOI DE FINANCES 2019	4
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019	6
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....	8
LA FISCALITE INTERCOMMUNALE.....	8
La fiscalité ménages	8
Fiscalité économique.....	8
Synthèse des produits fiscaux	9
Orientations 2019 en matière de fiscalité.....	9
L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).....	9
LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)	10
REVERSEMENTS ET PEREQUATION	10
L'attribution de compensation – reversement aux communes	10
L'évolution du FPIC – péréquation horizontale	11
Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)	11
Dotation de solidarité communautaire	11
Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets	11
RESSOURCES HUMAINES.....	12
Masse salariale	13
Indemnités des élus.....	14
Schéma de mutualisation	14
ENDETTEMENT.....	14
SYNTHESES DES ORIENTATIONS 2019	17
BUDGETS ANNEXES	19
LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	19
Endettement	19
Ressources humaines.....	20
LE BUDGET ANNEXE « DECHETS »	21
Endettement	21
Ressources humaines.....	22
LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »	23
Ressources humaines.....	23
LE BUDGET « MOBILITE ».....	24
LE BUDGET ANNEXE « FUNICULAIRE »	25
Endettement	25
LES BUDGETS ANNEXES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « GESTION DE ZONES ».....	26
<i>Budget zones d'activités.....</i>	26
Endettement	26
Planbois à Perrignier	26
Les Bracots à Bons en Chablais.....	27
La Fattaz à Excenevex :	27
Les Niolllets à Douvaine :	27
Les Grands Vignes à Veigy :	27
Vongy à Thonon-les-Bains :	27
Espace Léman :	28
Les Teppes à Perrignier	28
<i>Budget Développement économique.....</i>	28
Ressources humaines.....	28
Endettement	28
LE BUDGET ANNEXE « BERGES ET RIVIERES »	30

Ressources humaines	30
Endettement	30
LE BUDGET ANNEXE « MAPA CONSTRUCTION »	32
LE BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »	33
DETTE GLOBALE	34

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de la collectivité.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté d'agglomération.

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour le budget 2019.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2019.

Planning budgétaire 2019

- Réunion des bureaux communautaires afin de préciser les orientations budgétaires 2019.
- **Conseil communautaire du 18 décembre 2018** : Débat d'Orientation Budgétaire.
- Réunion des bureaux communautaires, de la commission FINANCES et de la conférence des maires afin de préciser la stratégie budgétaire 2019 et la préparation des budgets prévisionnels.
- Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus : dans les deux mois, **soit le 18 février 2019** au plus tard.
 - conseil communautaire fixé le 29 janvier 2019 à 18h00 à l'espace des instances de THONON AGGLOMERATION, PERRIGNIER
- Avant le 30 juin 2019 : Compte administratif et affectation des résultats 2018.

Projet de loi de finances 2019

Les budgets de l'agglomération dépendent du projet de loi de finances actuellement en discussion et dont certaines dispositions peuvent être retranscrites dans le présent rapport.

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF2019) s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce PLF précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale attendu pour le premier trimestre 2019.

L'analyse budgétaire nationale du bloc communal démontre :

- Une hausse de l'épargne brute grâce à la dynamique des recettes de fiscalité (directe et indirecte)
- Une reprise de l'investissement en 2017 après 3 années de baisse mais un niveau d'investissement bas au regard des deux précédents mandats.

Bien que l'agglomération ne soit pour l'instant pas concernée par le dispositif de contractualisation avec l'état mis en place par la loi de programmation des finances publiques pour un objectif de 13 milliards d'euros d'économie d'ici 2022 ; en 2018, après une année de mise en œuvre entre 322 collectivités, l'objectif moyen négocié est de 1.29% pour les 229 collectivités signataires.

Il conviendra de surveiller cet objectif notamment face au regard de l'inflation française prévisionnelle.

Le projet de loi de finances pour 2019 comporte une réforme importante de la dotation d'intercommunalité dont les impacts devront être pris en compte dès 2019 dans le budget de l'agglomération.

Ainsi, à l'analyse du projet, il peut être précisé:

- La dotation forfaitaire des communes reste inchangée
- Le maintien de l'abondement des dotations de péréquation verticale (DSU et DRS)

Par contre, pour les EPCI, le PLF 2019 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité en 4 piliers dont les effets sont lissés par les mécanismes de garantie d'évolution (95%-110% par rapport à n-1) :

1. La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI pour le calcul de la masse à répartir
2. Une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) globale directement déduite de l'enveloppe avant le calcul de la part de péréquation de la dotation d'intercommunalité
3. L'ajout du revenu par habitant dans le critère de calcul de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité
4. Un abondement de 30M€ pour les EPCI à très faible dotation d'intercommunalité

Concernant le FPIC, le projet de loi de finances prévoit une relative stabilité du fonds.

Néanmoins, des facteurs de mouvements sont à prendre en compte à l'échelle de l'ensemble intercommunal notamment en raison des transferts de compétences et de leurs impacts sur le CIF, du potentiel financier par habitant (PFIA) et de la population DGF. Les mouvements sont aussi à l'échelle nationale, les modifications de la carte intercommunale influant ainsi le PFIA moyen.

En outre, le CIF fait l'objet d'ajustement par le PLF2019.

En outre, d'autres données doivent être prises en compte :

- Un contexte inflationniste plutôt favorable, pour 2019 : +1.4%
- Un report de l'automatisation du FCTVA (01/01/2020)
- Un renouvellement des mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, ...)
- La baisse du nombre de contrats aidés

D'un point de vue de la fiscalité et plus spécialement à propos de la suppression de la taxe d'habitation par paliers ; il faudra attendre la loi de réforme de la fiscalité locale programmée au printemps 2019. A ce jour, deux scénarii sont envisagés afin de compenser la perte de 26.3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- La compensation via le transfert de taux de taxe foncière du département combiné au transfert d'une partie d'un impôt national (TVA ? CSG ?)
- La compensation réalisée uniquement via le transfert d'une partie d'un impôt national...

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Le budget 2018 a été un budget de consolidation de l'installation de l'agglomération dans la perspective de la construction d'un projet de territoire. L'année 2018 a permis de poursuivre le travail d'articulation des budgets pour travailler plus finement et proposer des restitutions plus précises. Ce travail se poursuivra également sur les années à venir.

En effet, le travail mené en 2018 a nécessité des délibérations de l'assemblée délibérante notamment :

- Sur la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels
- Sur la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale et de la politique locale du commerce
- Sur les statuts, pour une prise de compétence culture, abris bus en zone urbaine (ex SIBAT) et précision des itinéraires structurants en mobilité douce (Tour du Léman, Via Rhona)
- Sur la redéfinition des attributions de compensation pour les communes impactées par la définition de l'intérêt communautaire et la révision statutaire après rapport de la CLECT
- Pour acter suite à des études pour l'optimisation du FPIC du bloc local le versement de fonds de concours aux communes
- Pour intégrer la dissolution du SIBAT en raison de la qualification de l'agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité
- Des études pour travailler le pacte financier et fiscal

Ainsi, dans un contexte national de plus en plus contraint, la communauté d'agglomération doit faire face aux enjeux qu'il convient de rappeler :

- Élaborer un pacte financier et fiscal
- Maîtriser la fiscalité
- Maîtriser les charges et contenir les dépenses de fonctionnement en maintenant un service de qualité aux usagers
- Affiner la structuration des services et adapter les moyens humains à la mise en œuvre des politiques menées par l'agglomération
- Poursuivre les investissements par la réalisation de projets structurants : bases nautiques de SCIEZ et des Clerges à THONON, les acquisitions foncières pour l'accueil du nouveau lycée notamment
- Permettre la structuration de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité grâce aux conclusions des études attendues en 2019 (schéma de mobilité...)
- Développer une politique d'action sociale adaptée
- Préserver des marges de manœuvre et optimiser les ressources
- Anticiper l'évolution statutaire et les nouvelles compétences pour 2020 (eau potable notamment)
- Définir une stratégie en matière de mutualisation et de solidarité en lien avec la définition du projet de territoire

Pour 2019, THONON AGGLOMERATION disposera de 11 budgets

1. THONON AGGLO BUDGET PRINCIPAL
2. ASSAINISSEMENT
3. DECHETS ORDURES MENAGERES
4. TRANSPORTS SCOLAIRES
5. MOBILITE
6. FUNICULAIRE DE RIVES
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
8. ZONE D'ACTIVITES
9. BERGES ET RIVIERES
10. MAPA CONSTRUCTION
11. LOCATION LOCAUX AMENAGES

Afin d'encadrer les dépenses et dans un souci de respect des règles de la commande publique, de nombreux marchés ont été signés entre 2017 et 2018.

Pour 2017, 27 commissions d'appel d'offres et commissions MAPA ont été organisées pour un montant total de 5 500 000€.

L'année 2018 a permis également de structurer le service achats et de lancer une soixantaine de procédures dont 21.31% formalisées et 78.68% adaptées pour un montant total de 10 541 000€ (1 931 000€ en dépenses de fonctionnement et 8 610 000€ en investissement).

Orientations budgétaires du budget principal

En 2019, il est proposé que l'agglomération inscrive ses orientations au sein :

- d'une véritable politique sportive ancrée sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire et ceux en développement (bases nautiques, équipements sportifs...)
- d'une politique sociale forte et en adéquation avec les besoins de la population et du monde associatif en coordination avec le CIAS de Thonon agglomération

L'orientation budgétaire du budget général de THONON AGGLOMERATION réside notamment:

- En investissement, au lancement des investissements des projets engagés ou programmés sur l'année structurants à l'échelle du territoire
- En fonctionnement, par la poursuite de la gestion des services intégrés au sein de ce budget et par le renforcement des services fonctionnels de l'agglomération et l'anticipation de la prise de compétence eau potable en 2020.

Le conseil communautaire devra également acter le PLUi à 17 communes et le PCAET sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et s'engager dans l'élaboration d'un RLPi.

Les programmes pluriannuels d'investissement se déclinent en conséquence depuis la création de l'agglomération et les marchés publics d'études ou de travaux ont été lancés ou le seront dès le premier trimestre 2019.

La fiscalité intercommunale

La communauté d'agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménage et la fiscalité économique. THONON AGGLOMERATION relève de la fiscalité professionnelle unique.

La fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2018 (délibération n°DEL2018-018) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

taxe	taux	lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	5 ans, soit 2021

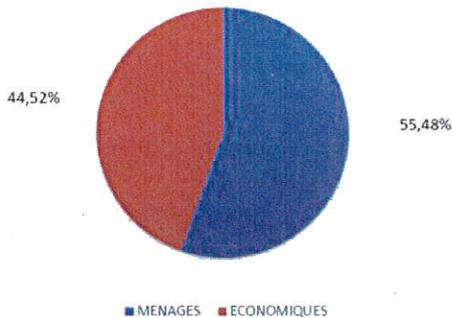
Il est rappelé que lors de son installation en 2017, et par délibération du 25/04/2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la CFE sur le territoire pour une durée de 5 ans. Cette décision a pour principal objectif de limiter l'impact sur le contribuable.

Une série d'exonérations en faveur des commerces et établissements culturels demeurent applicables tout comme les montants de la base minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Synthèse des produits fiscaux

L'analyse des données fiscales démontre que la fiscalité des ménages représente 55.48% des recettes fiscales de l'agglomération et celle du monde économique 44.52%.

REPARTITION IMPOTS 2018 MENAGES/ECONOMIQUES



MENAGES	14 225 745 €	55,48%
ECONOMIQUES	11 415 496 €	44,52%
TOTAL	25 641 241 €	

La fiscalité en 2017 représentait 71.10% des recettes de fonctionnement de l'agglomération quand la moyenne de la strate est à 50.63%. En outre, le produit de l'impôt direct sur la population est de 279.65€ par habitant contre 317.93€ par habitant pour cette même période.

Orientations 2019 en matière de fiscalité

Il est proposé de :

- s'interroger sur la politique fiscale de l'agglomération face aux enjeux du territoire
- Prévoir que les bases évoluent de 1.5% en matière de fiscalité ménage notamment en raison de l'incertitude de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat et de retenir 0.5% en matière de fiscalité économique (CFE)

Pour les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux par l'agglomération et dans l'attente de disposer d'un observatoire fiscal, il est proposé de retenir les produits identiques pour cette partie de fiscalité

Propositions d'inscription 2019 :

Concernant les impôts ménages un produit de **14 439 000€**

Concernant la fiscalité économique un produit de **11 445 000€**

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des EPCI comporte deux composantes, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Le contexte économique national conduit l'Etat à réduire chaque année l'enveloppe nationale dédiée aux dotations. En outre et depuis la loi de finances pour 2016, une refonte des modalités de la DGF est en suspens. Le projet de loi de finances pour 2019 envisage une refonte de la dotation d'intercommunalité, des amendements sont en discussion. Il convient donc d'être très prudent sur les estimations 2019.

Synthèse des recettes provenant de la DGF versée par l'Etat en 2018 :

DGF	2018
DOTATION INTERCO	3 587 678 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 983 585 €
TOTAL DGF	6 571 263 €

En 2018, l'agglomération a perdu près de 22 000€ en dotations par rapport à 2017.

Le ratio concernant la DGF consiste en un rapport de la DGF sur la population et représente donc la part de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. En 2017, ce ratio représentait 72.04€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 110.01€ par habitant.

Au regard des prévisions (à ce jour) et de la réforme des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité, il est proposé de retenir **les inscriptions suivantes pour 2019** :

<u>Projection en l'état des connaissances pour 2019 :</u>	<u>6 320 654€ (- 250 609€)</u>
Dont :	
DOTATION COMPENSATION	2 912 360 € (- 71 225 €)
DOTATION INTERCO	3 408 294€ (- 179 384 €)

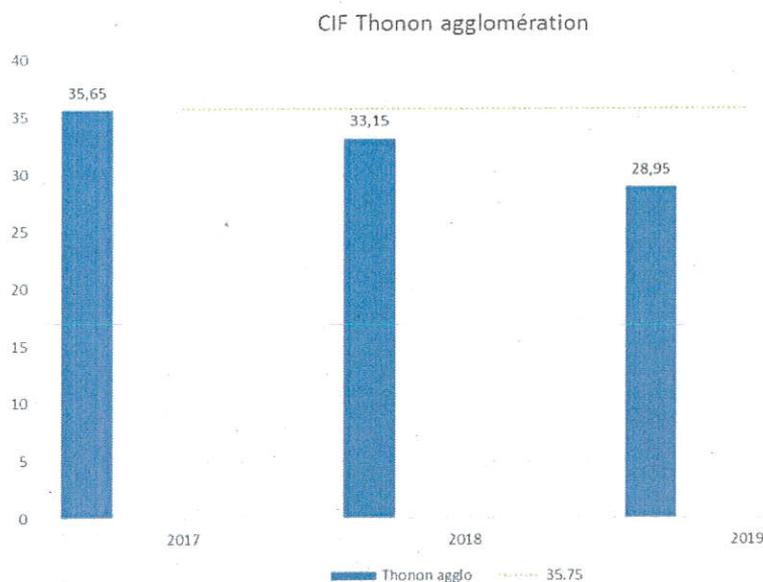
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale.

En 2018, le CIF de THONON AGGLOMERATION est de 0,331497 (moyenne de la catégorie 0,346562)

Néanmoins en 2019, en raison de l'analyse des transferts de charges, le CIF de THONON AGGLOMERATION devrait évoluer et se dégrader. Il convient de noter qu'entre 2018 et 2019, le CIF a diminué de près de 13%

En 2017, la communauté d'agglomération disposait d'un CIF en totale conformité avec le CIF moyen de la strate ; il sera nécessaire de suivre cet indicateur. En effet, il convient également de noter que l'agglomération voit une dégradation de son CIF rendant le travail sur l'optimisation du CIF via notamment l'élaboration d'un pacte financier et fiscal d'autant plus nécessaire :



Reversements et péréquation

L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences. Les conclusions de la CLECT du 18/09/2017 précisait les attributions de compensation que THONON AGGLOMERATION a versé aux communes membres soit un montant total de **15 553 761 €** pour 2018.

Il convient de préciser, que les montants des attributions de compensation ont été réétudiés en 2018 en raison de la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui nécessitent cette précision et de révision statutaire.

Le montant à compter du 01/01/2019 suite à la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale et l'intégration de la compétence statutaire culture s'élèverait à **15 470 916 €**.

L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Concernant la communauté d'agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous déterminent les montants de FPIC du bloc local versés en 2018.

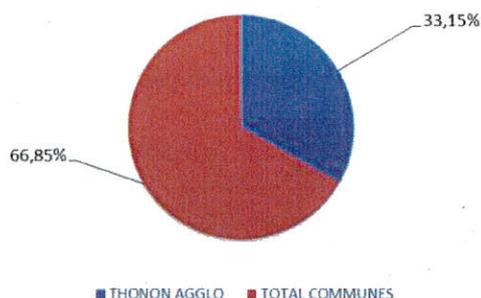
COLLECTIVITE	MONTANT FPIC 2018
THONON AGGLO	405 429 €
TOTAL COMMUNES	817 590 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 223 019 €

FPIC par habitant 2018	
POPULATION INSEE / 2018	88 203
FPIC par hab / BLOC LOCAL	13,87 €
FPIC par hab / PART AGGLO	4,60 €

THONON AGGLOMERATION a été contributrice du FPIC à hauteur de 405 429€.

Le bloc local (communes +EPCI) à hauteur de 1 223 019€ soit 13.87€ par habitant*

FPIC 2018 BLOC LOCAL



A noter en 2018, exceptionnellement et via une décision budgétaire modificative, la somme de 817 590€ (somme équivalente du FPIC prélevé par l'Etat) a été versée aux communes afin de soutenir leurs investissements par le biais d'un fonds de concours.

Pour 2019, le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait connaître une relative stabilité.

En conséquence de la dégradation du CIF, il est néanmoins proposé d'inscrire le montant de 450 000€.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

La communauté d'agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564 € pour 2018.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement devrait être stable en 2019 soit plus de 3.456 M€.

Dotations de solidarité communautaire

Thonon Agglomération, en sa qualité de groupement à fiscalité professionnelle unique, était tenue de signer un pacte financier et fiscal avec ses communes membres au plus tard le 31/12/2017.

Or, ce pacte n'ayant pu être signé dans le délai prévu, la loi impose à Thonon Agglomération le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes qui disposent d'un contrat de ville, ce qui est le cas pour Thonon-les-Bains. Ainsi, il a été procédé dans ce cadre au versement à la commune de Thonon-les-Bains de la somme de 114 828 € sur l'exercice 2018 correspondant à 50% de la croissance constatée des produits de fiscalité professionnelle.

Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget général à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient, dans un souci de lisibilité comptable, d'individualiser.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de THONON AGGLOMERATION, et plus précisément à son budget annexe. En 2018, l'agglomération a versé 200 000€.

L'agglomération ne gèrera plus en direct certaines compétences. Ces dernières ayant été confiées à son CIAS depuis la définition de l'intérêt communautaire ; la subvention se verra d'autant revaloriser (études, ...) renforçant le développement d'une véritable politique d'action sociale sur le territoire.

Une analyse des besoins sociaux sur le périmètre des 25 communes sera lancée dès le début de l'année 2019.

Ressources Humaines

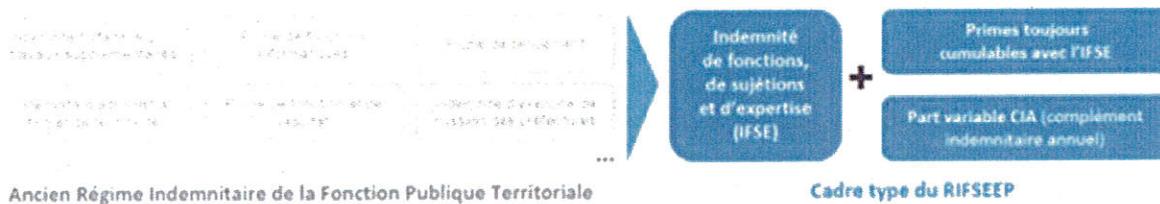
L'année 2018 a été marquée par un important travail de recrutements et d'harmonisation en matière de ressources humaines. C'est ainsi que le cadre propre à l'agglomération en matière de régime indemnitaire, temps de travail et des conditions collectives d'emploi a été adopté. Pour mener à bien l'ensemble du travail d'organisation RH, l'agglomération a fait le choix en 2017 d'être accompagné par un cabinet spécialisé en ressources humaines pour une durée de 2 ans (renouvelable 2 fois un an) pour bénéficier d'un regard extérieur. C'est ainsi que 2019, après le temps nécessaire à l'harmonisation des pratiques et document, sera le temps des études organisationnelles de service ou de direction et de l'accompagnement à la structuration de la fonction RH

L'harmonisation des conditions d'emploi : trois cibles prioritairement traitées

Régime indemnitaire : le RIFSEEP appliqué à tous

Par décret de 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (abrégé RIFSEEP) a été introduit pour remplacer l'ensemble des dispositifs de primes, et ce, pour les trois fonctions publiques. Quelques cadres d'emplois n'ont pas encore eu leur traduction dans ce nouveau cadre indemnitaire, mais l'immense majorité des agents de Thonon Agglomération relève depuis le 1^{er} juillet 2018 d'un dispositif unique, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Cette harmonisation a permis une meilleure lisibilité de la politique de rémunération de l'agglomération. Appliqué à tous, le RIFSEEP favorise la mise en valeur du travail et de l'engagement de chacun des agents notamment par le biais de la part CIA versée en deux fois (juin et novembre) et déterminée sur la base des résultats de l'agent.



L'organisation du temps de travail

En application de la réglementation en vigueur, et toujours à compter du 1er juillet 2018, l'ensemble des agents de Thonon Agglomération a vu un nouveau cadre du temps de travail entré en service. Les grands principes obligatoires sont tous respectés, et notamment l'obligation annuelle de travail (1607 heures), l'encadrement des autorisations spéciales d'absence, les modalités d'attribution des jours de RTT, les heures supplémentaires et les astreintes ...

Cette réforme du temps de travail a été l'occasion pour Thonon Agglomération de :

- > Mieux adapter l'offre de service public aux besoins des usagers
- > Mettre en œuvre une meilleure organisation du travail pour permettre un accroissement de la qualité de vie au travail.

Des conditions collectives d'emploi cohérentes :

Une harmonisation des conditions d'accompagnement a également été instaurée au 1er juillet 2018.



Masse salariale

L'année 2019 sera la première année complète d'un point de vue budgétaire sous l'égide de ce nouveau dispositif commun.

Déclinée dans la totalité des budgets de la collectivité comportant des dépenses en matière de ressources humaines, la masse salariale globale s'élève ainsi à près de 6 610 000,00€.

Cette somme comprend au-delà de la rémunération et charges sociales, le CNAS et l'assurance du personnel. Ce montant comprend également des renforts saisonniers.

Il convient de préciser que l'agglomération disposait de 130 agents au 31/12/2017. Les effectifs de l'agglomération seront de 147 agents au 31/12/2018 (soit 17 postes supplémentaires tous services confondus).

En 2019, l'agglomération devrait renforcer ses services par l'arrivée de 9 collaborateurs. C'est ainsi que 8 postes sont déjà existants au sein du tableau des effectifs et en cours de recrutement. Une création de poste est à l'étude en matière de coordination des bibliothèques du territoire suite à l'adoption de la compétence facultative en lecture publique.

Masse salariale dédiée au budget principal

La masse salariale du budget principal s'élèvera à 3 607 691€ soit 54.58% de la masse salariale totale de la collectivité.

En 2017, la masse salariale du budget principal représente 9.48% des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate est à 26.20%.

Orientations :

En 2019, l'agglomération engagera des réflexions importantes en matière de ressources humaines.

Tout d'abord, il s'agira de tirer le bilan de l'harmonisation après un an de mise en œuvre. Certains ajustements pourraient être à intégrer. A ce jour, la consommation plus régulière des congés, RTT, etc. sont visibles, toutefois, certains enseignements doivent encore être tirés. Aucun chiffrage n'est pour l'heure envisageable. Ensuite, et en fonction des évolutions du statut de la fonction publique, certaines évolutions pourraient être à intégrées. A ce titre, et en parallèle du travail en cours sur les retraites, la question de correctifs au RIFSEEP est régulièrement mentionnée. Là encore, en l'état, aucun chiffrage n'est envisageable à ce moment de l'année.

Par ailleurs, un accent particulier va être mis sur la formation des agents afin qu'ils puissent suivre l'évolution rapide de leurs métiers, mais aussi des outils nécessaires pour mener à bien une action publique efficiente. L'évolution numérique sera un axe majeur afin d'éviter toute perte d'employabilité en raison d'une fracture numérique naissante en fonction des générations.

De même un pan de travail important porte sur les conditions de travail des agents à la suite du lancement d'une étude sur les locaux, qui vient compléter les travaux réalisés en informatique (mise en réseau, serveur), téléphonie etc. afin de permettre une certaine qualité de vie au travail. L'informatisation lancée depuis 2017 de certains pans d'activité permet une gestion prospective des métiers qui continuera à se développer sur 2019 (évolution des métiers, expertises, automatisation de certaines tâches, externalisation, ...) et qui pourrait à terme, être relayé avec les communes membres de l'agglomération.

Enfin, un accompagnement fort a débuté fin 2018 afin de cerner les enjeux et modalités d'une fonction ressources humaines propre à l'agglomération. Il s'agit de travailler le plus en amont possible les mutations dues à l'évolution de la structure des agents afin d'adapter l'organisation, les profils de postes, ... par le service ressources humaines pour répondre à l'ensemble des facettes des métiers ressortant de l'agglomération, sans perdre de vue le besoin de maîtriser ce poste de dépense. Il s'agit d'un travail d'anticipation de type gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Indemnités des élus

Les indemnités versées aux élus et charges correspondantes devraient s'élever à 366 000 € pour 2019.

Schéma de mutualisation

L'année 2019 permettra de débiter le travail d'élaboration du schéma dont le rapport devra être adopté avant la fin de l'année 2020. Ce travail mettra en avant les contours de la fonction ressources humaines de l'agglomération dégagée avec les communes membres et précisera les effets induits de l'intégration de la compétence eau potable au sein des statuts de l'agglomération ainsi que ses effets sur les fonctions supports (RH, finances, administration générale, communication, accueil, informatique, ...).

En effet, cette nouvelle compétence nécessite l'intégration des équipes dédiées mais également de s'interroger sur la mutualisation des moyens humains et de certaines de ces fonctions supports qui seront par ailleurs en partie réorganisées (interrogation d'une déconcentration en tout ou partie des missions au sein des services).

Endettement

L'encours de dette au 01/01/2019 est de 6 323 650 € sur le budget principal soit 33% de l'endettement global de l'agglomération.

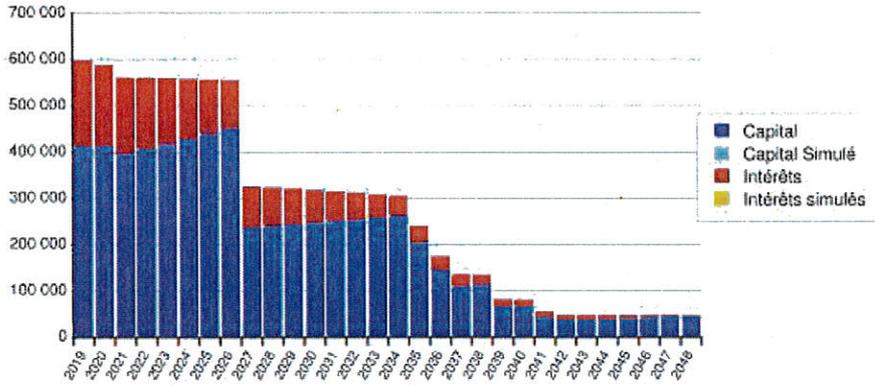
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2019	6 323 650.02 €	410 339.47 €	* 186 245.80 €	5 913 310.55 €

Cette dette se répartit entre 6 emprunts et s'éteint en 2048.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement

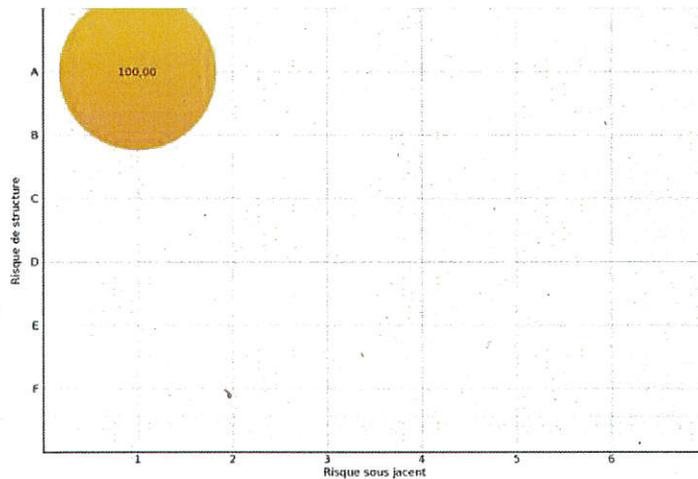


Il convient ici de rappeler quelques ratios calculés sur le budget principal afin de se comparer aux moyennes de la strate. En effet, l'agglomération dispose d'une capacité de désendettement de 1.1 an alors que la moyenne des communautés d'agglomération disposait de 4.89 ans en 2017. L'encours de dette par habitant est également nettement inférieur 73.62€ pour l'agglomération contre 295.77€ pour la moyenne de la strate.

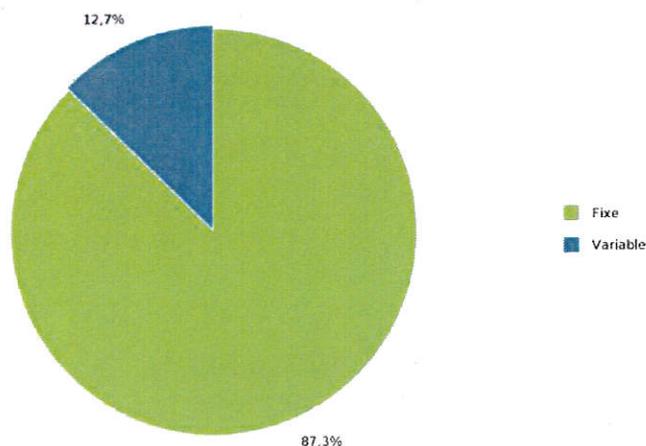
Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

Positionnement sur la charte de bonne conduite :



Proportion fixe-variable des emprunts 1A :



POUR INFORMATION – RATIOS ET INDICATEURS 2017

	THONON AGGLOMERATION		MOYENNE CA DE 80 A 110 000 HABITANTS (35 CA)	
	MONTANTS (en €) <i>Données 2017</i>	MONTANTS/HABITANT (en €) <i>Données 2017</i>	MONTANTS (en €) <i>Données 2016</i>	MONTANTS/HABITANT (en €) <i>Données 2016</i>
RATIOS ET INDICATEURS				
En-cours de dette au 31/12	6 737 583	73,62	30 150 633	295,77
Ratio de capacité de désendettement	1,11		4,89	
Taux d'épargne brute	16,89%		9,64%	
Dépenses réelles de fonct/pop (ratio 1)	326,88		567,41	
Produit impôts directs/pop (ratio 2)	279,65		317,90	
Recettes réelles de fonct/pop (ratio 3)	393,30		627,93	
Dépenses équipement (hors FDC)/pop (ratio 4)	6,96		103,33	
En-cours dette/pop (ratio 5)	73,62		295,77	
DGF/pop (ratio 6)	72,04		110,01	
Dépenses pers/dépenses réelles de fonct. (ratio 7)	9,48%		26,20%	
Potentiel fiscal (bases CA x tx moyens nationaux)	24 575 396,00	268,52	35 933 435,00	352,50
Potentiel financier (potentiel fiscal + DGF)	31 168 625,00	340,56	46 001 785,00	451,27
CIF	35,65%		35,75%	
CMPF (Recettes fiscales/potentiel fiscal) (ratio 8)	104,14%		90,18%	
MAC (DRF + remb.dette/RRF) (ratio 9)	85,04%		94,86%	
Recettes fiscales/recettes réelles de fonct.	71,10%		50,63%	
Dépenses équipement (hors FDC)/RRF (ratio 10)	1,77%		16,46%	
En-cours dette/recettes réelles de fonct. (ratio 11)	18,72%		47,10%	
Population DGF :	91 522			
Population DGF : Moyenne CA	101 938			
DRF = dépenses réelles de fonctionnement				
RRF = recettes réelles de fonctionnement				
CIF = coefficient d'intégration fiscale (mesure l'intégration d'un EPCI sur son territoire en comparant la fiscalité qu'il lève à celle du bloc communal. Plus il est élevé, plus l'EPCI assume de charges liées aux transférées)				
CMPF = coefficient de mobilisation fiscale (évalue la pression fiscale sur les contribuables)				
MAC = marge d'autofinancement courant (capacité à financer l'investissement après paiement des charges et des annuités d'emprunts)				
Ratio 10 = taux d'équipement (mesure l'effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse) - Analyse à adapter en fonction du PPI)				
Ratio 11 = taux d'endettement (mesure la charge de la dette de l'EPCI par rapport à sa richesse - à ne pas confondre avec le ratio de capacité de désendettement qui mesure la durée nécessaire en nombre d'années pour rembourser sa dette à ressources constantes)				

Synthèses des orientations 2019

En matière de recettes, il convient d'être prudent et de retenir pour 2019 :

- La baisse des dotations de l'Etat (DGF surtout) et stabilité du FPIC 2018
- Le maintien des taux de fiscalité avec une dynamique faible de croissance des bases en raison de la réforme en cours
- La poursuite des recherches de financements avec le développement des projets structurants ; développement d'un partenariat étroit avec la région Auvergne Rhône-Alpes notamment en matière de développement d'équipements sportifs sur le territoire de l'agglomération

En matière de dépenses :

- Depuis la création de l'agglomération, une réflexion se poursuit sur l'organisation des services et le développement des besoins en matière de ressources humaines en adéquation avec les projets de l'agglomération et des compétences à venir.
- La visibilité de l'agglomération se verra renforcée grâce à la parution d'un magazine intercommunal d'une fréquence de 3 par an
- Les sommes versées au titre des participations et les cotisations aux syndicats et organismes auxquels l'agglomération est membre (pôle métropolitain, SICA, SYMAGEV...) ou adhère (Adcf, Adil, mission locale...) devraient être relativement stables.
- La réalisation du diagnostic et de l'étude préalable à la prise de compétence eau potable par l'agglomération en 2020

Pour le pôle aménagement du territoire :

L'année 2019 sera consacrée notamment à l'adoption du PLUi à 17 communes et l'adoption du PCAET et du PLH sur le territoire de l'agglomération. La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité sera également engagée.

En matière de tourisme, l'agglomération versera sa contribution de 522 000€ à la SPL « destination Léman » pour le fonctionnement et le développement de l'office de tourisme intercommunal. Des travaux d'investissement pour les locaux de l'Oti et le balisage des sentiers de randonnées sont également prévus.

En matière de politique de la ville, les services existants s'inscrivent dans la continuité des actions menées. L'année 2019 permettra de déployer la vidéo-protection sur le territoire, de s'engager vers la labellisation du point information jeunesse et d'établir un diagnostic sur l'ensemble du territoire permettant de redéfinir les orientations stratégiques en matière de prévention et de sécurité (CISPD).

Pour le pôle enfance, jeunesse et culture :

L'année 2019 sera consacrée à la poursuite du contrat enfance jeunesse avec la CAF en coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire et d'interroger, en lien avec le CIAS, l'analyse des besoins sociaux afin de mieux cerner les besoins de la population et du monde associatif.

Le volet culture s'étoffera également en lien avec la MAL et les équipements de lecture publique existants.

Pour les équipements structurants :

L'année 2019 sera consacrée à la réalisation des travaux des bases nautiques de Sciez et des Clerges (opération sous mandat) et au lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piscine intercommunale.

D'autres équipements seront à développer dans un souci d'optimisation et de juste répartition géographique. L'agglomération devra également accompagner par la Région dans l'accueil du nouveau lycée (acquisitions foncières).

Des enveloppes fonds de concours permettront également de financer certains projets (maisons de santé, ...).

En matière de mobilité, les actions se répartissent en plusieurs budgets, les investissements reposent essentiellement au budget principal (BHNS, PEM...) dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Zoom en matière d'investissement 2019 :

En 2019, le PPI en l'état du travail mené et au stade du débat d'orientation budgétaire s'établit à près de :
10 253 000 € HT

	Prévu 2018	Réalisé 2018 (hors eng.)	Commentaire	RAR 2018	2019 (Prévisions)	2019 (RAR + Prévisions)
Dépenses Prévisibles						
Total Dépenses Aménagement (1)	1 682 990	788 860		579 608	4 421 823	5 001 431
Total Dépenses Bâtiments/Patrimoine (2)	2 475 055	152 067		251 279	2 079 878	2 331 157
Total Dépenses Mobilité (3)	2 866 000	89 578		490 000	1 475 900	1 965 900
Total Dépenses Urbanisme (4)	595 830	130 624		104 084	380 000	484 084
Total Dépenses SSI (5)	180 000	124 647		0	470 000	470 000
Total Dépenses (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	7 799 875	1 285 776		1 424 971	8 827 601	10 252 572

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « assainissement »

Ce budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif. (Budget unique – collectif et non collectif).

Les nouveaux règlements de service adoptés en 2018 sont en application.

Le service a vu un renforcement de ses moyens humains conformément aux orientations dégagées en 2018.

L'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur les 24 communes du territoire menée dès la création de l'agglomération et en cours d'extension sur la ville de Thonon permet d'ores et déjà d'envisager un programme pluriannuel d'investissement à horizon 10 ans à un niveau de 55 870 000€ pour un montant estimé de plus de 5 000 000€ pour l'année 2019.

Endettement

L'encours de dette au 01/01/2019 est de 7 280 007 € sur le budget assainissement soit 38% de l'endettement global de l'agglomération.

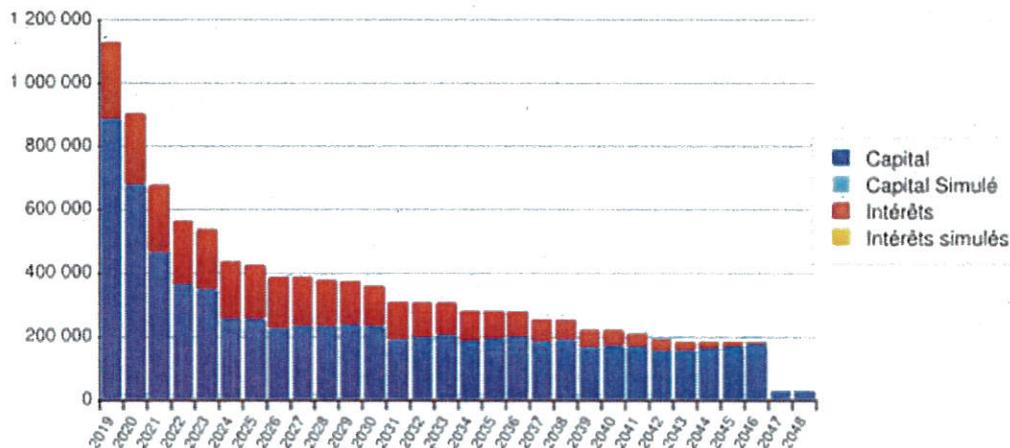
Année de la date de début d'exercice	CRD d'exercice début	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD d'exercice fin
2019	7 280 006.93 €	842 687.21 €	40 000.00 €	* 245 619.92 €	* 1 128 307.13 €	6 397 319.72 €

Cette dette se répartit entre 42 emprunts et s'éteint en 2048.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Intégration des ratios sur la dette

Les derniers ratios connus (sur compte administratif 2017) indiquent que la capacité de désendettement du budget assainissement correspond à 1,55 ans.

L'encours de la dette au 31/12/2017 représentait 85,49% des recettes de fonctionnement et se monte à 87,14€ par habitant.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2019 prévoit une inscription de 1 124 300€ soit 17.01% de la masse salariale de la collectivité pour le personnel dédié à la compétence.

Il faut préciser que les services fonctionnels sont impactés sur le budget principal de la collectivité.

Le budget annexe « déchets »

Les investissements 2019 s'inscrivent dans la continuité des projets validés en 2018, notamment en matière de déploiement de l'apport volontaire, de la construction de nouveaux équipements et de mise aux normes de sites existants. Un travail d'harmonisation des règles de collecte a été mené et a permis d'aboutir à l'adoption du règlement de collecte en mars 2018.

En matière de fonctionnement, les dépenses concernent la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en zone urbaine et rurale, ainsi que le fonctionnement des quatre déchetteries.

Le budget annexe 2019 « gestion des déchets » comprend majoritairement des dépenses de fonctionnement essentiellement dues :

- aux prestations de services pour la collecte et l'incinération des déchets,
- à la gestion des déchetteries intercommunales,
- à la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon,

Les actions de prévention seront renouvelées et la refonte des outils de communication en 2019 (guide du tri, lettre déchets, stand) permettra la mise en place d'une campagne de communication générale à l'échelle de l'agglomération.

Il est indispensable d'accompagner les habitants vers des comportements plus responsables (réemploi, économie circulaire, tri, jeter moins...).

Un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a débuté en 2018 et se poursuivra lors du premier semestre 2019 afin d'envisager les orientations pour l'instauration de la TEOM mais également un éventuel zonage et les taux qui en découlent. Actuellement, THONON AGGLOMERATION a souhaité mettre en œuvre le bénéfice du maintien des situations existantes pendant la période transitoire de 5 ans maximum.

En matière d'investissement, les dépenses s'élèvent pour l'année 2019 à 3 800 000€ (déchetterie de bons en chablais, PAV, achats benne à ordures ménagères et véhicule léger,...)

Endettement

L'encours de dette au 01/01/2019 est de 314 736 € sur le budget déchets soit 1.64% de l'endettement global de l'agglomération.

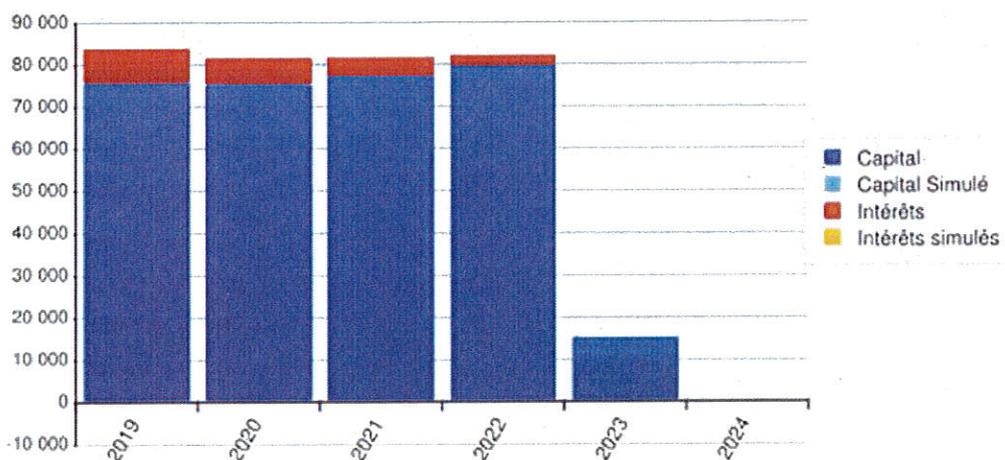
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	314 736.20 €	75 547.32 €	0.00 €	* 8 063.55 €	* 83 610.87 €	239 188.88 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2024.
Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Intégration des ratios sur la dette

Les derniers ratios connus (sur compte administratif 2017) indiquent que la capacité de désendettement du budget déchets correspond à 0,10 ans.

L'encours de la dette au 31/12/2017 représentait 3,69% des recettes de fonctionnement et se monte à 4,24€ par habitant.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2019 prévoit une inscription de 1 307 650,00€ soit 19.78% de la masse salariale de la collectivité.

Le budget annexe « transport scolaire »

Il est proposé, à ce jour, d'intégrer au sein du budget transport scolaire les lignes interurbaines.

La Communauté d'agglomération a repris à compter du 1er septembre 2018 les conventions de délégation de service public conclues par la région Auvergne Rhône-Alpes relative aux transports interurbains sur le territoire.

Il en est de même pour les adaptations scolaires, organisées à compter du 1er septembre 2018 en circuits spéciaux. Les autres services scolaires antérieurement sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération sont naturellement reconduits.

Au total, la Communauté d'agglomération assure à travers le financement de cette offre de services, le transport d'un effectif de près de 3 200 usagers scolaires. A cet effectif il convient d'ajouter un effectif de plus de 2 200 usagers transportés sur le réseau BUT, dont les recettes et dépenses ne sont pas comptabilisées dans ce budget.

En conséquence, le budget 2019 ne sera pas comparable à celui de 2018, et se traduira par les principales caractéristiques suivantes :

- Transfert de compétence des Délégations de Services Publics du lot 09 en totalité et du lot 08 cogéré avec la CC du Pays d'Evian et la Vallée d'Abondance ;
- Diagnostic des arrêts de cars et bus sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération ;
- Investissement concernant la sécurisation des arrêts (marquage au sol, aménagement,...).

En 2019, le volet investissement de ce budget sera essentiellement consacré au financement de la mise en sécurité des arrêts et de leur mise aux normes, ainsi qu'au financement de l'étude de diagnostic et de préconisations en matière d'aménagements des points d'arrêts et au financement du logiciel métier pour l'inscription des usagers.

S'agissant de la tarification, cette dernière n'a pas évolué durant l'exercice 2018 et n'évoluera pas plus en 2019. En revanche, une réflexion est engagée pour harmoniser les différents niveaux tarifaires à l'horizon 2020.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2019 prévoit une inscription de 196 600€ soit 2.97% de la masse salariale de la collectivité. Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Le budget « mobilité »

Pour 2018, ce budget retracera notamment les opérations concernant la Délégation de Service Public (DSP) avec la STAT, l'encaissement du versement transport et des recettes des usagers.

Il s'inscrit dans la continuité de la délégation de service public en cours jusqu'au 31 décembre 2021.

La communauté d'agglomération a repris la convention de DSP de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle au 1^{er} janvier 2018. Cette convention est conclue avec la STAT pour une durée couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, et a été depuis la date modifiée à 3 reprises par voie d'avenants.

L'entreprise STAT est responsable de la production de l'offre kilométrique constituant le réseau BUT, de l'entretien des biens mis à sa disposition, de la commercialisation des services, de l'information voyageurs, de la communication et du marketing concourant au développement du réseau.

Les dépenses

Au terme de l'avenant n°3, la compensation financière forfaitaire due à l'entreprise au titre de l'exercice 2019, devra prendre en compte l'évolution de l'indemnité notamment au regard de l'augmentation de carburants.

La quote-part de ce montant due par la communauté d'agglomération est de 77,41%, conformément à la proportion de kilomètres productifs réalisés sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le solde de ce budget est constitué des charges nécessaires au financement du suivi de cette DSP, ainsi qu'au financement des missions connexes.

En investissement, le budget est constitué à quasiment 100% des charges nécessaires au renouvellement des véhicules mis à disposition, conformément au programme pluriannuel contractuel.

Ce budget devrait croître dans les prochaines années compte-tenu d'une fréquentation en hausse (+2,6% en 2018).

Les recettes

Les recettes du budget mobilité sont constituées du versement transport, de la redevance annuelle versée par le prestataire en charge des abris à voyageurs, du transfert financier de la région Auvergne – Rhône-Alpes, ainsi que de la subvention d'équilibre du budget général.

Le budget annexe « funiculaire »

L'exploitation du funiculaire de Rives se poursuit selon les conditions du marché relatif à l'exploitation du funiculaire de Rives confié à la STAT renouvelé pour une période de 3 ans.

L'entreprise STAT est responsable de l'exécution du service dans le respect d'une part des principes régissant le fonctionnement du service public, et d'autre part de la législation et des règles de sécurité en vigueur.

Le coût annuel du marché confié à la STAT ressort, hors révision des prix, à 286 851 €HT.

Enfin, dans la perspective de la prochaine grande inspection programmée en 2020, et compte-tenu que l'autorisation de mise en exploitation date d'avril 1991, des réparations doivent être provisionnées.

Ce budget ne prend pas en compte de frais de personnel.

Endettement

L'encours de dette au 01/01/2019 est de 629 978 € sur le budget funiculaire soit 3.29% de l'endettement global de l'agglomération.

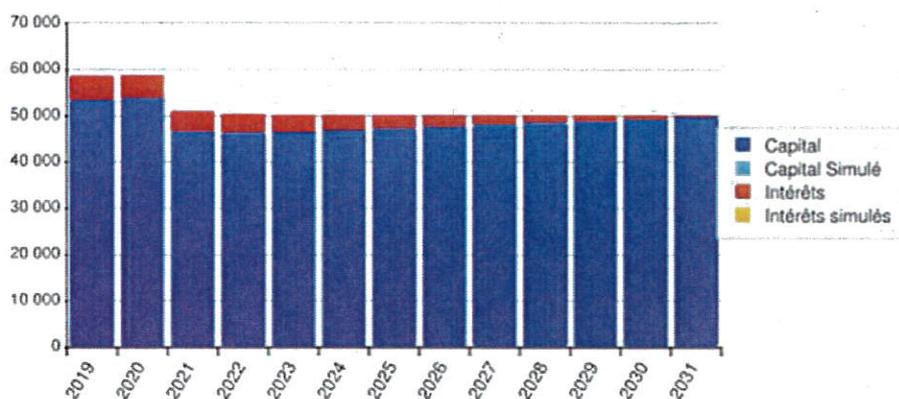
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	629 978.17 €	53 232.24 €	0.00 €	* 5 199.63 €	* 58 431.87 €	576 745.93 €

Cette dette se répartit entre 3 emprunts et s'éteint en 2031.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Les budgets annexes « développement économique » et « gestion de zones »

Budget zones d'activités

L'aménagement de zones économiques est désormais inscrit au sein d'un budget unique de zone en lieu et place des 7 budgets existants. Néanmoins, un suivi analytique précis permet l'individualisation des dépenses et recettes liées à chaque zone d'activités.

Endettement

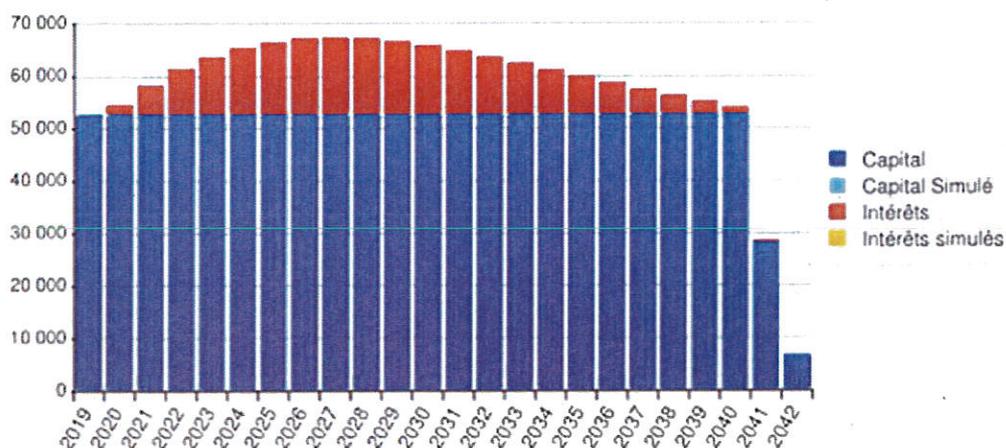
L'encours de dette au 01/01/2019 est de 1 188 672.40 € sur le budget zones d'activités soit 6.21% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	1 188 672.40 €	52 456.64 €	0.00 €	* 24.40 €	* 52 481.04 €	1 136 215.76 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2042. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Planbois à Perrignier

Le projet de réalisation de la ZAE de Planbois Ouest à Perrignier permet de dégager 6.5 hectares de foncier cessible afin de permettre l'implantation d'entreprises sur des lots libres (sur une surface de 45 000 m²) et pour la réalisation d'un concept de Village d'entreprises (15 000 m²) dont la réalisation a été confiée à ImmoSur. Les travaux ont pu débuter début juillet 2018.

Le montant total des travaux d'aménagement de la zone s'élève à 1 427 868,15 € HT ; pour 2019, le montant est de 1 200 000 € HT.

Dans le cadre de l'opération globale, Thonon Agglomération est propriétaire de l'ensemble des terrains et devra finaliser l'acquisition du chemin rural qui traverse le parc d'activités, auprès de la commune de Perrignier. Cette dépense prévisionnelle s'élève à un montant maximal de 30 000 € HT (document d'arpentage en cours de réalisation). Un bâtiment propriété de Thonon Agglomération doit être démoli, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Le coût des mesures compensatoires est estimé à 345 000 € HT pour 25 ans selon le plan de financement du projet, l'animation et le suivi étant réalisés en interne par les services de Thonon Agglomération.

Pour 2019, le coût des mesures compensatoires est estimé à 85 320 € HT. Leur mise en œuvre est assurée par le cabinet KARUM.

L'Etat a attribué en mi 2016, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour Planbois Parc pour un montant de 1 217 968 €. Les acomptes sont demandés au service de l'Etat au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération.

Les Bracots à Bons en Chablais

Concernant la 1^{ère} extension, il reste un lot à régulariser.

La seconde extension porte sur 10 ha dont 8 ha cessibles.

Thonon Agglomération a confié à l'EPF, les acquisitions foncières selon une convention de portage ; Les derniers biens arrivant au terme de leur portage, il convient de procéder à la rétrocession et de prévoir ainsi des crédits correspondants (estimé à 70 000 € en 2019 puis à 2 000 € en 2020).

Les marchés de travaux ont été attribués, en décembre 2016 pour un montant de 3 710 000 € HT et ont pu débuter en mai 2018. Ainsi, sur 2019 : 3 105 000 € HT pour la phase opérationnelle.

En recette, la vente du dernier lot de la 1^{ère} extension est calculée à 105 824 € HT.

La Fattaz à Excenevex :

Un mandataire a été retenu pour l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz (1.5 ha) ; il s'agit de Teractem (honoraire du mandat : 48 000 € sur 30 mois).

Les marchés de travaux ont été attribués et pourront commencer en décembre 2018.

Sur 2019, 553 000 € HT pour la phase opérationnelle.

Les Niollets à Douvaine :

Thonon Agglomération a confié à l'EPF, les acquisitions foncières de l'extension selon une convention de portage.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE des Niollets 2 a été délivré le 16 décembre 2016.

L'ouverture d'une enquête parcellaire a été actée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017.

L'arrêté préfectoral de cessibilité des terrains nécessaires au projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE a été délivré le 17 septembre 2018.

Les négociations à l'amiable se poursuivent et une provision de 60 000 € est prévue.

Les Grands Vignes à Veigy :

Thonon Agglomération a confié à l'EPF, les acquisitions foncières de l'extension selon une convention de portage.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE des Niollets 2 a été délivré le 10 avril 2018 .

Les négociations à l'amiable se poursuivent et une provision de 60 000 € est prévue.

Vongy à Thonon-les-Bains :

Prévision d'acquisition foncière à la Ville de Thonon les Bains, du lot 3 de Champ Dunand pour 475 800 € HT et des parcelles AF 190-192 pour 98 930 € HT.

Espace Léman :

Les lots 2 et 3 du lotissement Marclaz-Dessus ont été acquis à la Ville de Thonon les Bains (signature décembre 2017) ; la société Immosur a déposé un permis de construire ; ainsi, la recette correspondante à la cession sera inscrite au BP 2019 pour un montant de 678 960 € HT.

Les Teppes à Perrignier

Dans le cadre de la commercialisation des 3 lots des Teppes 3, il convient de transformer les VRD de ce lotissement afin d'effectuer le maillage avec la future ZAE de Planbois Parc.

Le marché de travaux a été attribué en octobre 2018 à la société COLAS pour un montant de 96 529,85 € HT.

Pour cette phase opérationnelle, un montant de 105 000 € HT a été estimé.

En dépenses, une prévision d'acquisition foncière d'une parcelle sur Teppes 4 pour un montant de 94 900 €

En recettes, la vente du lot n°3 pour 98 410 € HT.

Budget Développement économique

Ce budget annexe comprend plusieurs opérations en matière de développement économique.

Il retrace notamment en section de fonctionnement :

- Les participations et cotisations en lien avec le développement économique (chablais Léman développement et chablais initiative) ainsi que pour le fonctionnement de la Pépinière du Léman par chablais Léman développement
- Les dépenses et recettes générées par les deux pépinières d'entreprises (actuelle à Perrignier et sur la ZAE de Vongy) : énergie, assurance, maintenance, ...
- La gestion du bâtiment sis ZAE de la Tuilerie à Perrignier : 11 600 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement ;
En 2018, ce bâtiment a accueilli les services du Symagev, location pour laquelle une recette liée au loyer et charges.
- En dépenses, la location d'un bâtiment pour les services techniques de l'agglomération estimée à 10 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement (géomètres, alimentation électrique des cuves à incendie, entretien de parcelles, ...) sur les ZAE intercommunales : 7 740 €

En section d'Investissement :

Des dépenses en matière de signalétique des ZAE : étude à lancer et premiers travaux à réalisation pour un montant estimé de 100 000 €.

La continuité du projet de Pépinière d'entreprises du Léman sur la ZAE de Vongy, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération qui est une opération partenariale avec la CCPEVA. La phase opérationnelle engagée sur 2018, se terminera en 2019. Le projet est éligible au CAR de Thonon Agglomération pour un montant de 366 000 € et à celui de la CCPEVA pour 70 000 € notamment.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2019 prévoit une inscription de 147 900€ soit 2.24% de la masse salariale de la collectivité.

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

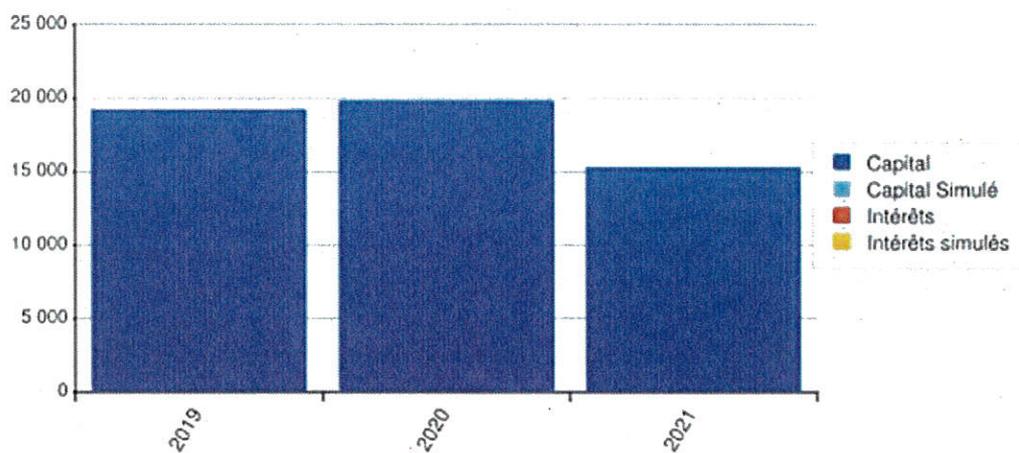
L'encours de dette au 01/01/2019 est de 54 103 € sur le budget développement économique soit 0.28% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	54 103.28 €	19 153.13 €	0.00 €	* 0.00 €	* 19 153.13 €	34 950.15 €

Cette dette se répartit entre 1 emprunt et s'éteint en 2021.
Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Le budget annexe « berges et rivières »

Ce budget permettra aux côtés des actions en matière de transition énergétique d'engager une véritable politique de la transition écologique notamment par le lancement des études concernant GEMAPI et la poursuite des contrats de territoire (contrat du sud-ouest lémanique, de rivières des Dranses et du Foron par la participation au SM3A).

La programmation du budget Environnement pour 2019 prévoit un montant total de dépenses d'environ 2,6M € TTC.

Particularités pour 2019 :

- Lancement des dernières actions du contrat de territoire qui arrive à échéance ;
- Extension géographique de l'intervention en cours d'eau notamment par le travail sur la basse Dranse
- Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la reprise des aménagements sur le Pamphiot à Orcier, suite à la crue survenue en juin 2018
- Définition de l'après contrat de territoire (lancement d'étude de suivi et étude bilan)

Soit pour les actions hors contrat de territoire : environ 550 000€ en 2019

- La gestion des sites Natura 2000, Habitats et Lac Léman,
- Le contrat des glaïeuls des marais (suivi et travaux),
- L'animation des sites ENS et des sites Géoparc,
- la gestion des marais de Bettenuche et du marais de Fully dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- Les études GEMAPI et les études de dangers,
- Auxquelles il convient également d'ajouter la contribution annuelle au SIAC pour le contrat de rivières des Dranses, ainsi que les études concernant le secteur de la basse Dranse,
- La contribution annuelle au SM3A concernant le transfert de compétence GEMAPI sur le secteur des Moises (Drailant), le Foron (Bons-en-Chablais) et le Chambet (Veigy-Foncenex),
- Puis l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à ce jour,
- A cela s'ajoute enfin l'étude pour la valorisation du parc de Thénières, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réfection des aménagements de protection contre les inondations sur le Pamphiot à Orcier.

En ce qui concerne les recettes, les actions (du contrat de territoire) sont financées en moyenne à 60%, il conviendra d'inscrire les subventions en conséquence et de prévoir un abondement du budget principal (pour le contrat de rivière des Dranses, il convient de prévoir un taux de participation des financeurs de 50%).

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2019 prévoit une inscription de 225 910€ soit 3.56% de la masse salariale de la collectivité.

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

L'encours de dette au 01/01/2019 est de 2 484 031.98 € sur le budget berges et rivières soit 12.98% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	2 484 031.98 €	93 450.85 €	0.00 €	96 762.05 €	190 212.90 €	2 390 581.13 €

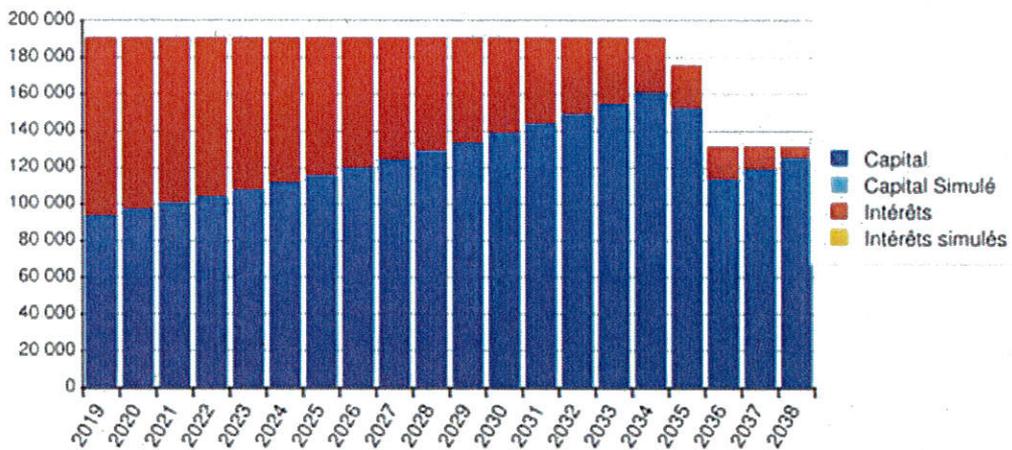
Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



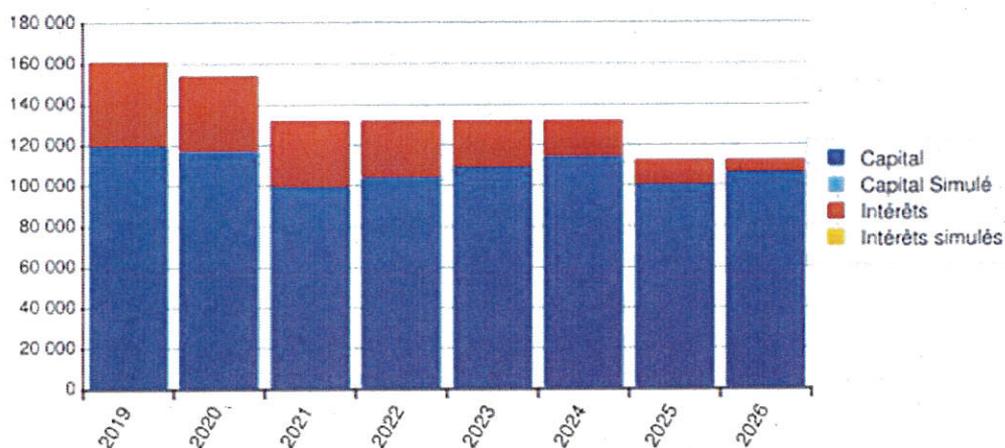
Le budget annexe « Mapa construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy. Aussi, il a été mis fin par anticipation courant 2018 au portage qui devait se terminer en 2023 conformément à la délibération du conseil communautaire de septembre 2017, l'opération étant équilibrée par une subvention du budget principal.

Pour rappel, la dette de ce budget répartie en 3 emprunts sera remboursée en 2026.
La dette représente 4.33% de l'endettement global de la collectivité.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Flux de remboursement



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	866 410.98 €	119 187.71 €	0.00 €	* 41 287.67 €	* 160 475.38 €	747 223.27 €

Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés à Douvaine, THONON AGGLOMERATION est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété, charges refacturées aux locataires (électricité notamment) et encaisse les loyers.

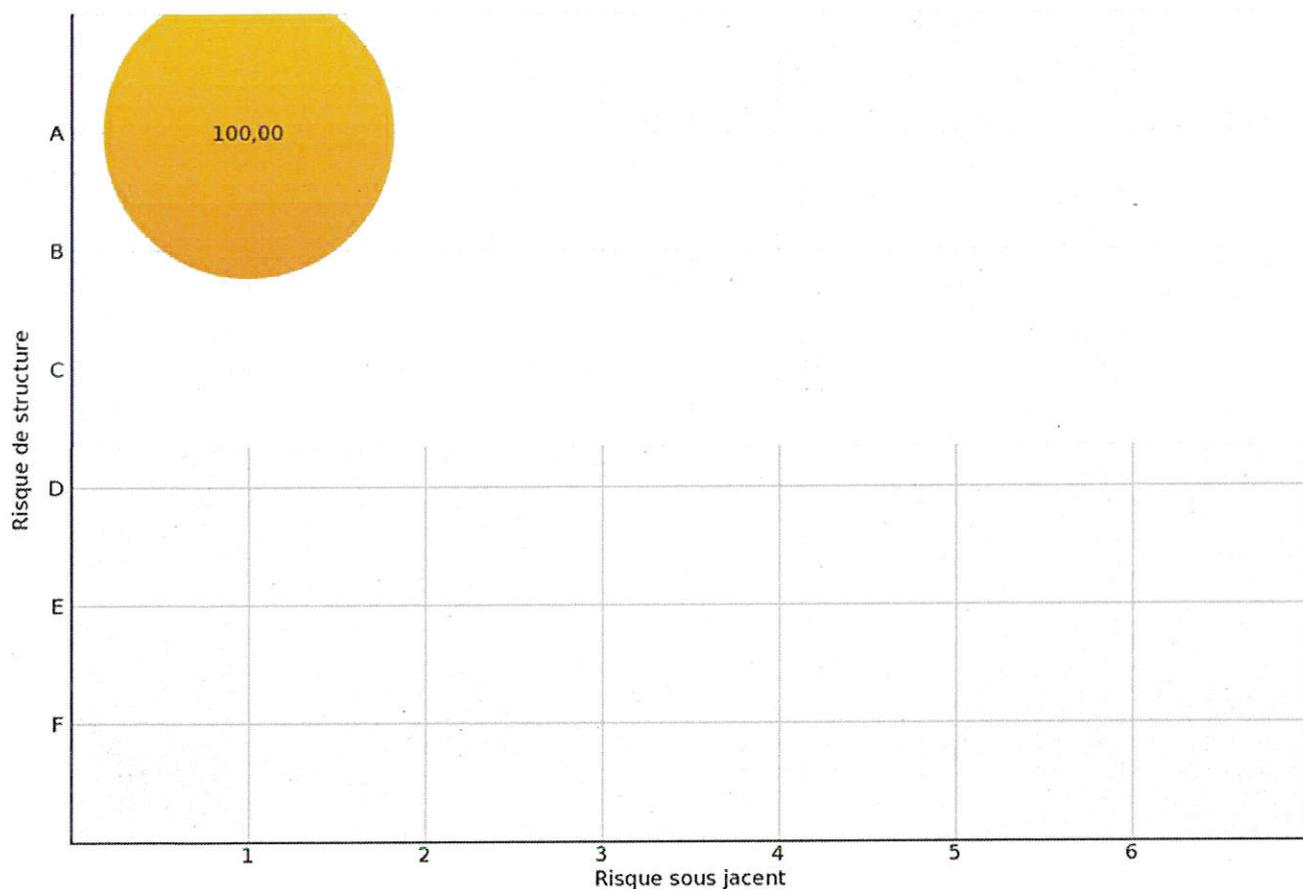
6 bureaux relais d'une surface totale de 237,24 m² sont localisés au sein du Bâtiment le Challenge à Douvaine - avec un loyer de 14 € HT/m²/mois. Le locataire supporte directement ses frais de fonctionnement (charges, ménage, ...) en sus du loyer. Depuis octobre 2018, les 6 bureaux relais sont loués.

Dette globale

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 141 589.96 €	3,08 %	18 ans et 1 mois	9 ans et 8 mois	61

Date de visualisation : 01/01/2019 – extraction FINANCE ACTIVE

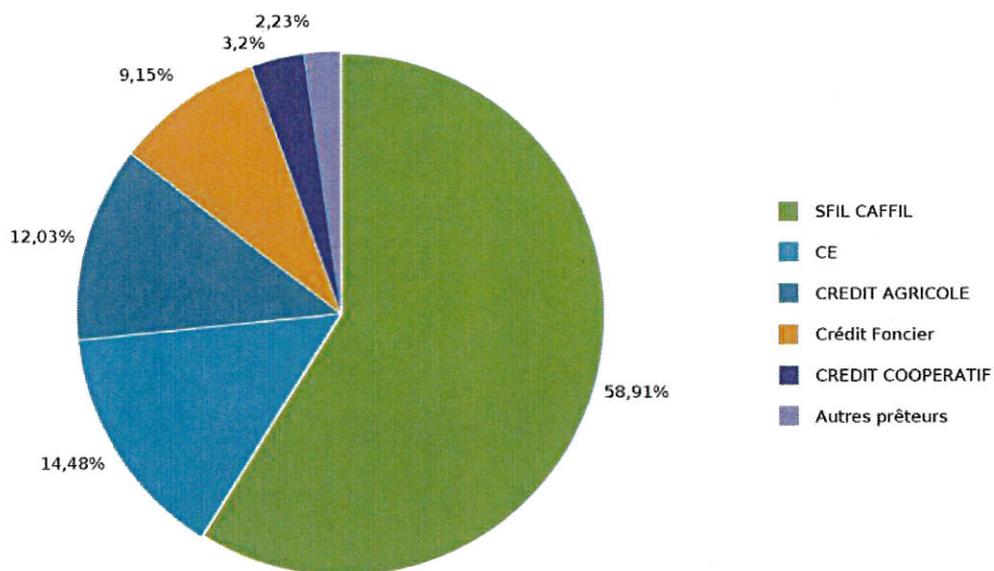
Répartition budgétaire : : Budgets : Budget Assainissement, Budget Berges et Rivières, Budget principal, Budget Développement économique, B.A. MAPA, B.A. Déchets, Funiculaire, Budget Zones activités



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée. Tous les emprunts sont 1A.

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	11 277 074.10 €	58,91 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 772 099.64 €	14,48 %	
CREDIT AGRICOLE	2 302 500.00 €	12,03 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 751 133.76 €	9,15 %	
CREDIT COOPERATIF	611 721.10 €	3,20 %	
Autres prêteurs	427 061.36 €	2,23 %	384 666.58 €
Ensemble des prêteurs	19 141 589.96 €	100,00 %	384 666.58 €

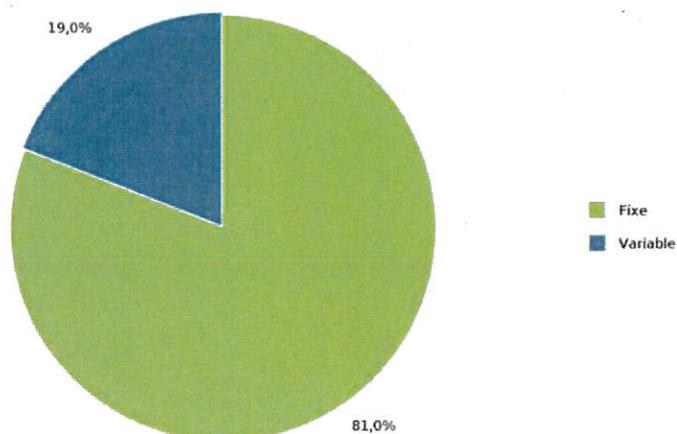


© Finance Active

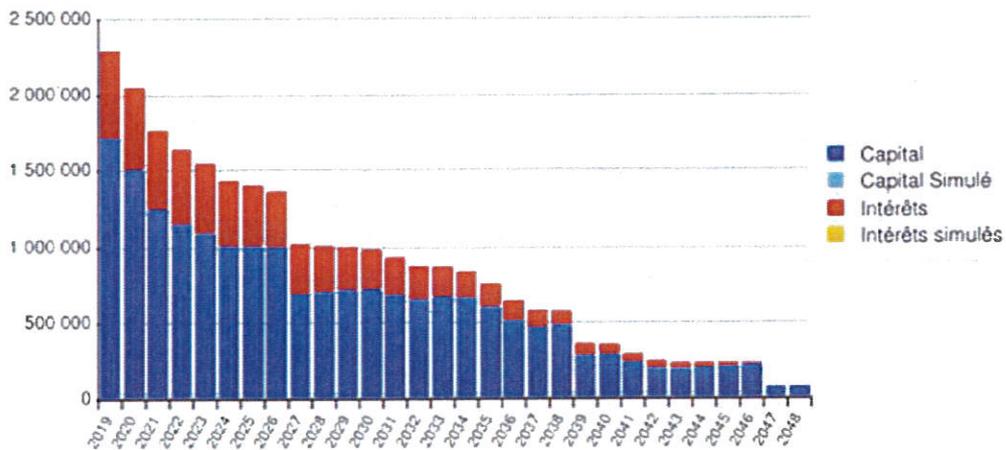
La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû
Fixe	15 500 195.14 €
Variable	3 641 394.82 €
Ensemble des risques	19 141 589.96 €

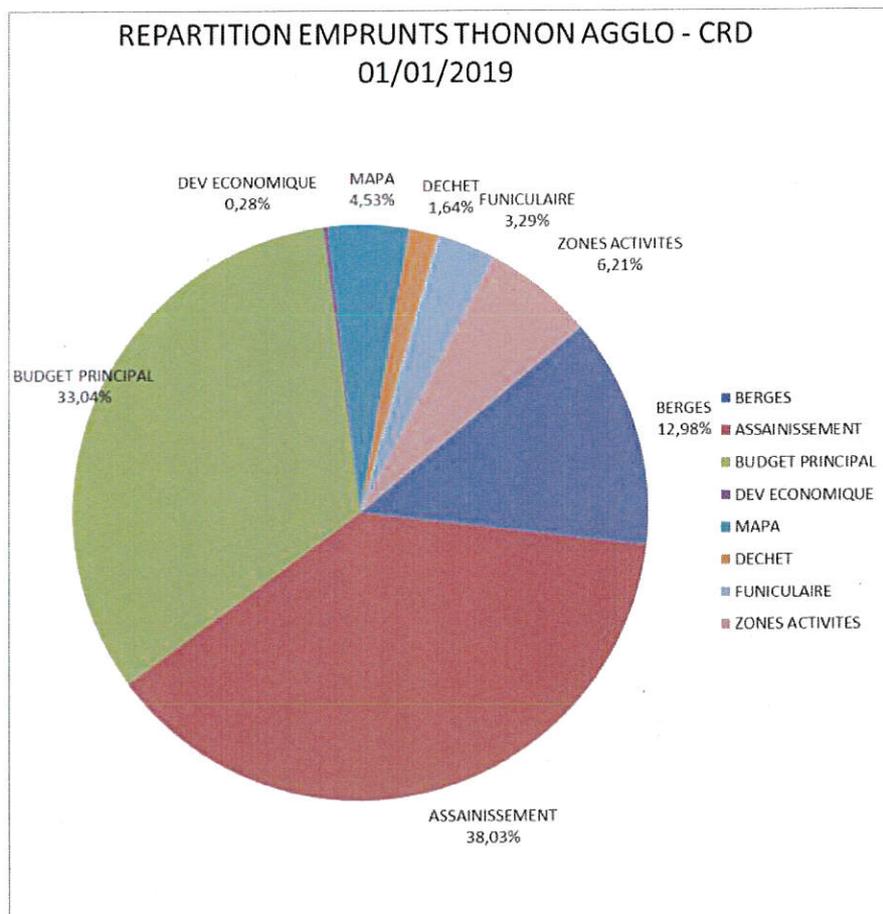


Flux de remboursement



Année de la date de début d'exercice	CRD d'exercice début	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD d'exercice fin
2019	19 141 589.96 €	1 666 054.57 €	40 000.00 €	* 583 207.07 €	* 2 289 261.64 €	17 435 535.39 €

POIDS DE LA DETTE PAR BUDGET



2, place de l'Hôtel de Ville - BP 80114
74207 Thonon-les-Bains Cedex

www.thononagglo.fr

_____ THONON
agglomération